

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Alain DUBUIS-PELLIZZARI
BP 737
07007 Privas Cedex
adubuispellizzari@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-239

Portant fixation, au titre de l'année 2023, du prix de journée du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "La Calade", constitué en groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), pour les personnes atteintes de handicap moteur

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3eme, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022 fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

VU l'arrêté portant autorisation de création ;

VU les propositions budgétaires et tarifaires présentées par les responsables de l'établissement ;

CONSIDERANT l'activité retenue à 4380 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire suivie ;

SUR LA PROPOSITION de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant global des charges et produits par groupe fonctionnel de SAVS LA CALADE situé à VALENCE est autorisé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 357,50 €	82 887,78 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	59 607,74 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 922,54 €	

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Produits	Groupe I Produit de la tarification hébergement	82 887,78 €	82 887,78 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Le tarif journalier moyen annuel pour l'année 2023 est fixé à : 18,92 €

	Tarif proratisé applicable du 1 ^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2024, dans l'attente d'une nouvelle tarification
Tarif Simple Pour les accompagnements effectués dans un périmètre intérieur ou égal à 45 minutes autour des locaux du SAVS*	16,12 €	16,09 €
Tarif Majoré Pour les accompagnements effectués dans un périmètre supérieur à 45 minutes autour des locaux du SAVS*	21,79 €	21,76 €

*locaux du SAVS situé au 73 boulevard Pierre Tézier - 26000 Valence

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa date de notification.

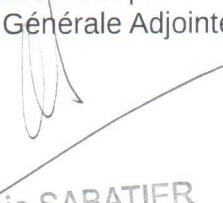
Le recours doit donc être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 4 : La Direction Générale Adjointe Solidarités, et Monsieur le directeur du SAVS LA CALADE sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

30 MARS 2023

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



LUCIE SABATIER

Reçu à la Préfecture le 30/03/2023

Notifié le

Identifiant de télétransmission : 207594